

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 21

**Séance du 7 Mars 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Sept du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois de Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme BERNAD Nathalie  
M. LARROQUE Jean-François

**Excusés :** Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule  
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent  
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à M. LESCOUTE Roger  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LAUDEBAT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2024 étant approuvé.

Délibération N° D9/2024

Code 4-2

## **Accroissement saisonnier d'activités aux services techniques**

### **Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle que comme les années précédentes, un surcroît d'activité estival, notamment lié à la fréquentation du lac, est anticipé. Les seuls agents permanents de la commune ne peuvent assumer ce surcroît d'activité.

Pour y répondre, il est proposé de créer un emploi non permanent saisonnier sur le grade d'adjoint technique territorial saisonnier à temps complet, du 15 mai au 15 septembre 2024.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que le surcroît d'activité lié notamment à la fréquentation du lac en été ne peut être assumé par les seuls agents permanents de la commune,

**Considérant** donc qu'un renfort saisonnier est nécessaire afin de répondre à ce surcroît d'activité,

**Où** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des espaces verts à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité du 15 Mai au 15 Septembre 2024.

### **Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

### **Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Roger LESCOUTE

